

se trouvait dans la chambre où elle siégeait et qui ressemblait à un échiquier.

Au dessus de ces tribunaux est la Cour du Banc du Roi ou de la Reine suivant le cas.

Outre la juridiction d'appel de toutes les cours inférieures, la connaissance des affaires criminelles et sa concurrence de juridiction avec la Cour des Plaids Communs, dont nous avons parlé plus haut, elle est encore spécialement chargée de la surveillance des Juges de Paix et de toutes les Cours de la loi commune d'où elle peut évoquer toutes les causes qui y sont commencés avant que jugement ne soit prononcé, et a un pouvoir de contrôle sur tous les corps et corporations.

Elle siège aussi à Westminster et se compose d'un chef Juge et de trois autres Juges tous nommés par le Souverain. Cette Cour comme celle de l'Echiquier a aussi empiété sur la Cour des Plaids Communs. Sa juridiction étant spécialement criminelle, pour y traduire un individu on suppose qu'il a commis une injure par force et armes *vi et armis* et, qu'en conséquence, il est sous la garde du *Marshal* ou Geolier de cette Cour, lorsqu'il n'a jamais été réellement appréhendé, ce qu'il ne lui est pas d'ailleurs permis de contester ; et étant ainsi sous la main du *Marshal* de cette Cour, le demandeur peut procéder contre cette personne pour toute autre injure. Cette Cour siège aussi quatre fois par année.

La chambre de l'Echiquier revise les Jugemens de la Cour du Banc du Roi, mais seulement dans certaines actions intentées dans la Cour du Banc du Roi, (a) et la chambre de l'Echiquier se compose alors des Juges des Plaids Communs et des Barons de l'Echiquier, dont l'appel ressort à la Chambre des Pairs ; mais si l'action n'a pas pris naissance dans la Cour du Banc du Roi, l'appel en est porté directement à la Chambre des Pairs. La chambre de l'Echiquier revise également les jugemens de la Cour de l'Echiquier, jugeant suivant la loi commune, et se compose alors du Lord Chancelier et du Lord Trésorier lesquels s'adjoignent les Juges du Banc du Roi et des Plaids Communs. Il arrive quelques fois que les Juges des trois grandes Cours se réunissent pour délibérer sur les cas difficiles et de grande importance, avant de prononcer dans la cour inférieure où l'affaire est pendante.

Aucun des tribunaux dont on vient de parler ne juge en dernier ressort. Cette prérogative est réservée à la chambre des Pairs qui est la Cour suprême du Royaume, ayant juridiction d'Appel et de cassation des jugemens de toutes les autres Cours. C'est la chambre des Pairs qui hérita de ce dernier lambeau des pouvoirs de la *Cour du Roi, Aula Regis*. D'après les fonctions importantes de ce tribunal, on serait porté à croire qu'il est entouré de toute la majesté de la loi, et que sur les Appels qui lui sont soumis, la chambre siège

---

(a) *Debt, detinue, covenant, account, case, ejectment or trespass.*